

État au 22.02.2024

Liste des hôpitaux sans accord contractuel relatif aux prestations supplémentaires en division demi-privée et privée

La liste ci-dessous s'applique aux assurances complémentaires d'hospitalisation suivantes :

- HOSPITAL PLUS/COMFORT
- HOSPITAL PLUS/COMFORT BONUS
- HOSPITAL PLUS/COMFORT CLASSICA
- HOSPITAL ECO
- HOSPITAL FLEX
- OMNIA

Si l'hôpital qui vous intéresse figure sur la liste, nous vous prions de bien vouloir vous informer impérativement auprès de nos services avant votre entrée à l'hôpital.

Nous vous renseignons volontiers au **0844 80 81 82**.

Nous ne disposons d'aucune réglementation contractuelle au sujet des prestations complémentaires et des coûts en division demi-privée et privée avec les hôpitaux mentionnés.

Nous prenons en charge les frais appropriés sur le plan économique des prestations complémentaires fournies dans ces hôpitaux dans le cadre du mandat de prestations cantonal. Les frais des traitements non-économiques ne sont pas pris en charge (art. 21.1 c des Conditions générales d'assurance concernant les assurances-maladie complémentaires (CGA)). Cela concerne également les prestations de médecins agréés. Nous nous réservons le droit de vérifier en détail les prestations et les coûts facturés.

| Canton | Nom | Lieu | Demi-privé | Privé | Domaine spécialisé |
|--------|-------------------------|-----------------|------------|-------|---------------------|
| GE | Clinique des Grangettes | Chêne-Bougeries | X | X | Tous les domaines * |
| TG | Klinik Seeschau | Kreuzlingen | X | X | Tous les domaines |
| ZH | Clinique Uroviva | Bülach | X | X | Tous les domaines |

* Uniquement pour les séjours concerné par un cofinancement cantonal

Remarque particulière :

Clinique des Grangettes, canton de Genève :

Avec la clinique des Grangettes, il n'existe plus de contrat d'hôpital conventionné LAMal Helsana ni de convention tarifaire LCA à partir du 22 février 2024.

Pour les séjours stationnaires en dehors du contingent cantonal (c'est-à-dire sans cofinancement cantonal), Helsana ne prend donc pas en charge les prestations au titre de l'assurance de base LAMal (Helsana Assurances SA) ni les prestations au titre de l'assurance complémentaire (Helsana Assurances complémentaires SA).

Cela concerne également les prestations de médecins agréés.

Des modifications sont possibles en cours d'année. Elles restent expressément réservées.